

Ivry-sur-Seine, le 17 juillet 2021

de : Jean-Pascal Simon,
Secrétaire général, Sup'Recherche-UNSA
7 bis, avenue Georges Gosnat,
94853 Ivry-sur-Seine cédex

à : Madame Frédérique Vidal
Ministre de l'Enseignement supérieur de la
recherche et de l'innovation
1 rue Descartes
76005 Paris

Madame la Ministre,

Si dans un contexte d'urgence sanitaire, on a pu tolérer un recours à l'enregistrement et à la diffusion en ligne des cours, sans attention particulière à l'encadrement juridique, **Sup'Recherche-UNSA s'inquiète de voir perdurer, voire s'installer durablement, des pratiques qui posent des problèmes sur le plan administratif, pénal et juridique.** L'objet de ce courrier est de vous alerter afin que vous preniez les dispositions nécessaires pour pallier cette absence de cadrage et répondre notamment à ces quelques questions.

Sur le plan administratif, certains établissements demandent (voire imposent) aux enseignants de produire une partie de leur enseignement sous la forme de « capsules vidéo ». Quelle règle nationale le ministère entend-il mettre en œuvre quant à la valeur d'une telle production pédagogique ? Est-ce décompté dans les obligations de service ou rétribué selon les règles de droits d'auteur ? Ces établissements présentent des règles locales comme une réglementation nationale, ce qui est abusif et engendre des inégalités susceptibles d'être invoquées devant un juge. Est-ce que la réalisation de telles capsules vidéo implique que l'enseignant prenne également en charge des corrections d'examen supplémentaires, dès lors que ces « capsules » parfois identifiées pour un faible volume d'heures d'enseignement sont réutilisées pour plusieurs promotions ? On peut penser que ces pratiques ne peuvent donner lieu des recours en excès de pouvoir formés par les enseignants.

Au plan civil, voire pénal, se pose la question du respect du droit à l'image et du droit d'auteur. Les enseignants, comme tout un chacun, ont droit au respect du droit à l'image dans toutes ses composantes (y compris en ce qui concerne leur voix). Les établissements doivent prendre des mesures harmonisées pour assurer le respect de ce droit. Dans la mesure où le contenu de certaines « capsules » va très au-delà des obligations statutaires d'enseignement, les établissements doivent aussi assurer le respect du droit d'auteur. Quelle garantie en cas d'enregistrements clandestins et de détournements ou diffusions inappropriés, qu'ils proviennent de l'administration ou des usagers ? Envisagerait-on une protection fonctionnelle dans certains cas ? Que ferait le Ministère si tous les collègues concernés décidaient de porter de telles affaires en justice ? Il est évident que les pratiques actuelles exposent à des risques contentieux multiples.

Pour Sup'Recherche-UNSA, il y a urgence à rappeler aux établissements les règles à respecter notamment en matière de droit à l'image, notamment que toute captation ou diffusion en ligne d'un enseignement doit donner lieu à une autorisation qui précise le contexte, la finalité, les modes et lieux de diffusion définis, et en outre, que chaque utilisation différente suppose une nouvelle autorisation. D'autre part, il convient de fixer un cadre national à ces pratiques.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce courrier, veuillez recevoir, Madame la Ministre, nos respectueuses salutations.

Jean-Pascal Simon,
Secrétaire général Sup'Recherche-UNSA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JP Simon', is centered below the typed name.